



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 268

Date : 16 AVR. 2024

Mis en Ligne le :

16 AVR. 2024

**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-227 du 8 avril 2024**  
**Défilé de carnaval**

**Lieu : Avenue de la Petite Mer**

**Date : 18 avril 2024**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-227 du 8 avril 2024 portant autorisation d'un défilé de carnaval du Groupe Scolaire Anne Sylvestre, sur l'avenue de la Petite Mer, le 18 avril 2024 ;

**Considérant** l'avis défavorable de l'inspectrice de l'Éducation Nationale pour le maintien du défilé du groupe scolaire Anne Sylvestre, au lieu et date indiqués en objet ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2024-227 du 8 avril 2024 est abrogé.

#### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des espaces publics,  
Voirie et propreté

